



→ Toutes les déchèteries sont accessibles aux professionnels du territoire et hors territoire sur présentation du PASS déchets du LUNDI au VENDREDI.

→ Les dépôts sont limités à 5 m³ par jour et par type de déchets.

→ Les dépôts sont facturés au volume.
Pour les professionnels :



payant la redevance, le service est inclus.



ne payant pas la redevance, un forfait annuel de 55 € HT⁽¹⁾ est dû.



hors territoire, le coût est facturé 10 € HT par passage.

Et à ce montant s'ajoute un **coût par dépôt selon le flux.**

⁽¹⁾ Forfait dû en intégralité au 1^{er} passage (sans proratisation)

Les déchets acceptés & les tarifs 2024

→ Les apports gratuits

JOURNAUX / REVUES	CARTONS	MÉTAUX	BOIS NON TRAITÉ	MOBILIER	DÉCHETS ÉLECTRIQUES / ÉLECTRONIQUES ⁽²⁾	CARTOUCHES ENCRE	RÉUTILISATION REEMPLOI
VERRES	LAMPES	PILES ET ACCUMULATEURS	POLYSTYRÈNE	FILM ÉTIRABLE	COUETTES OREILLERS	PORTABLES	BOUTEILLES CAMPINGAZ (901 - 904 - 907)
BATTERIES	EXTINCTEURS <2 KG OU 2 L	CD/DVD	LUNETTE	<p>→ Service spécifique pour la collecte du polystyrène et des films étirables : sur demande, des big-bags d'1 m³ peuvent être mis à disposition et ils seront à rapporter en déchèterie une fois pleins. Un principe d'échange "1 pour 1" sera réalisé.</p>			

⁽²⁾ Hors déchets spécifiques de l'activité professionnelle (N° écosystème : 0 809 540 590)

→ Les apports facturés

NON VALORISABLES	BOIS TRAITÉ	DÉBLAIS / GRAVATS	VÉGÉTAUX
50 €	25 €	20 €	10 €

Les tarifs sont votés annuellement. Veuillez vous renseigner auprès du gardien ou retrouver-les sur www.simer86.fr

→ Les déchets non autorisés

Les ordures ménagères résiduelles, les médicaments, les déchets d'amiante, tous les types de pneumatiques, les déchets putrescibles à l'exception des végétaux, les cadavres d'animaux, les éléments entiers de véhicules, les huiles minérales et végétales, les bouteilles de gaz (hors celles mentionnées ci-dessus), tous les autres déchets dangereux (non mentionnés précédemment) et/ou présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, notamment en raison de leur inflammabilité, de leur radioactivité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.

Le SIMER se réserve le droit de refuser tous types de déchets qui, de par leurs formes et leurs dimensions, présentent un danger pour l'exploitation du site.

